

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAN**

Séance du 11 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	9

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe OUDOT Maire;

DATE DE LA CONVOCATION
06/12/2017

DATE D'AFFICHAGE
06/12/2017

**APPROBATION DU
DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

OBJET
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

LE MAIRE
Philippe OUDOT

Présents : M. Georges TRESSOLS, 1^{er} Adjoint ; M. Edmond BELTRAMO, 2^{ème} Adjoint ; M. Jean-Louis GIOANNI 3^{ème} Adjoint; M. Ludovic RAYBAUD; M. Jérôme ROSSO ; Mme Giacomina LOCATELLI ; M. Jean-Bernard LANCIOLI;

Absents excusés : Mme Caroline CHAZALON donne procuration à M. Philippe OUDOT; Mme Christine BALLESTRA.

M. Georges TRESSOLS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document est réalisé dans le but d'informer la population sur les risques naturels et technologiques qui concerne la commune, sur les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il indique également les mesures de sécurité individuelles à respecter.

Ce document obligatoire sera à la disposition de la population et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire précise que le document présenté pourra faire l'objet de modifications selon les indications du comité de relecture de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le DICRIM dont le modèle sera annexé à la présente.
CONFIE au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs encourus sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré à Fontan, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Philippe OUDOT

